

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle polyvalente de la Mairie de Corconne au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 octobre 2022

Date d'affichage : le 20 octobre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 5 = 39

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 15

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. DUBOIS Roland, JEAN Lionel, FURESTIER David CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, WEITZ Bruno, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM. MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine
M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent
M.FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée
Mmes MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés : MM. BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, SIPEIRE Jacky, SEMENOFF Serge, HERNANDEZ Frédéric, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, MOLINES Louis

Absents : M. LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Lionel JEAN

Début de séance : 18h30

Délibération n°115/2022 : Décision modificative n°1 BUDGET PRINCIPAL

Fabien CRUVEILLER indique que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard nous a versé en 2022 des subventions d'équipements liées à des achats réalisés en 2021 et amortissables en année n+1, seulement sur un an car de faible valeur. Il est donc nécessaire d'amortir ces subventions à l'identique du bien soit un an sur l'exercice 2022.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal:

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Recettes	74	74718	- 1 540,35 €
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	+ 1 540,35 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	+1 540,35 €
Investissement	Dépenses	21	2135 - SIEGE Q	- 1 540,35 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget principal en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,
Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour régulariser des écritures comptables au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative au budget principal concernant la régularisation des écritures relatives à des subventions d'équipements liées à des achats réalisés en 2021 et amortissables en année n+1 comme suit :

• Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Recettes	74	74718	- 1 540,35 €
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	+ 1 540,35 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	+1 540,35 €
Investissement	Dépenses	21	2135 - SIEGE Q	- 1 540,35 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER



PIÉMONT
CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com